

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 18 (1933)
Heft: 11

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 22.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition:

IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE.

Rédaction et Administration (adresses, etc.):

BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL.

Les organisations Raiffeisen suisses en 1932

(suite)

Rapport sur le XXXme exercice de l'Union

Le développement constant de l'Union n'a pas été entravé outre mesure par la crise. Les progrès réalisés l'an dernier ne sont en général guère inférieurs à ceux de l'année précédente. Ensuite des taux favorables offerts et de la confiance croissante dont jouissent les Caisses Raiffeisen, beaucoup de capitaux agricoles placés dans les banques urbaines ont été dirigés sur les Caisses locales d'épargne et de crédit qui les utilisent exclusivement dans le pays. D'autre part, le nombre élevé des nouvelles fondations est une manifestation évidente du sentiment de réaction personnelle et de solidarité des classes rurales dans le domaine de l'épargne et du crédit.

Les nouvelles fondations ont été au nombre de 31 se répartissant dans 10 cantons différents. Il y a eu par contre une sortie. Au 31 décembre dernier l'Union comptait ainsi 571 Caisses d'épargne et de crédit mutuel affiliées. Les nouvelles fondations ont été particulièrement nombreuses dans l'Oberland bernois où 8 nouvelles Caisses se sont constituées et dans le canton de Soleure où 6 sections ont également vu le jour l'an dernier. Argovie, Fribourg et Lucerne ont enregistré également trois fondations chacun. Réparties d'après la langue parlée, les Caisses se divisent comme suit: suisse allemande 380, suisse romande 186, suisse romanche 3, suisse italienne 1. L'effectif des membres est en augmentation de 3068 (3040 l'année précédente) et atteint 51,386. Le chiffre du bilan accuse une augmentation de 26,8 millions (30,7 millions l'année précédente), c'est-à-dire de 9%, et atteint maintenant 324,6 millions de francs. Quant au mouvement général d'affaires, il est, avec 639,5 millions presque identique à celui de l'année précédente.

L'augmentation du chiffre du bilan provient en majeure partie, soit dans la proportion de 55% comme précédemment, du chapitre de la Caisse d'épargne. Les dépôts d'épargne sont en augmentation de 14,7 millions. 10,313 carnets nouveaux (10,070 l'année précédente) ont été constitués et le nombre des déposants d'épargne s'est élevé à 152,853. Alors que l'année précédente la majeure partie des nouveaux impôts avaient été versés momentanément à la Caisse Centrale de l'Union, les capitaux confiés l'an dernier ont presque tous trouvé à se placer dans le rayon d'activité des Caisses locales. 317 Caisses ont été en mesure de satisfaire aux besoins de leurs sociétaires en crédit d'exploitation par leurs propres moyens, pendant que 254 autres Caisses ont dû faire emploi dans ce but du crédit de la Caisse Centrale. Outre cela 104 Caisses ont utilisé des crédits spéciaux à l'Union pour une somme globale de 4 millions de francs pour financer des entreprises d'améliorations foncières, travaux de drainages, constructions de route, et affaires analogues à court terme.

Les taux d'intérêts ont suivi la tendance générale de baisse. Les Caisses se sont appliquées à réduire les taux débiteurs sans négliger pour cela d'aucune façon les intérêts des déposants. Pendant qu'un taux moyen de 3% était bonifié aux titulaires de comptes courants créanciers, 3 ½% en caisse d'épargne et 3,75 à 4% en obligations, les taux débiteurs ont pu être ramenés à 4 ¼% pour les créances hypothécaires de premier rang, 4 ½% pour les prêts second rang et 4,75% pour les prêts à terme avec cautionnement.

L'assemblée générale des délégués qui a eu lieu le 9 mai à Soleure a été fréquentée par 570 délégués venus de 14 cantons différents. Après la liquidation des affaires administratives, l'assemblée entendit une conférence de M. le Dr. E. Kellenberger, vice-directeur de l'Administration fédérale des finances, sur ce sujet d'actualité: « Le rôle de l'argent dans la crise économique

universelle ». M. le Dr. Obrecht, conseiller d'Etat, a apporté aux délégués le salut du gouvernement soleurois et a fait ressortir dans son allocution la haute valeur intrinsèque des principes de Raiffeisen, qui mettent en valeur les qualités d'initiative personnelle, font régner une saine solidarité en lieu et place de l'esprit de lucre et d'égoïsme et visent à redonner à l'argent son rôle de serviteur de l'économie publique.

Le Secrétariat de l'Union s'est occupé de la direction de l'Office des revisions, de la propagande, du service d'instruction et de la défense des intérêts généraux des Caisses lors de la promulgation des lois et arrêtés, et vis-à-vis des autorités. 72 conférences (dont 35 ont été faites par les reviseurs de l'Union) ont servi à l'orientation en vue de la fondation de nouvelles Caisses, à l'instruction et à la propagande dans le sein des Fédérations ou des Caisses existantes. Comme les Caisses Raiffeisen doivent naître spontanément, d'un besoin manifeste de la population, comme organisation de « self help » économique, les conférences d'orientation ne sont faites que sur la demande expresse des milieux intéressés. Presque toutes les conférences données en de semblables circonstances ont été suivies de la fondation d'une Caisse. Quelques citoyens dévoués, animés d'un esprit d'initiative et de progrès, suffisent, avec l'appui de l'Union, à mettre sur pieds un de ces établissements d'épargne et de crédit à caractère d'utilité publique.

L'Union a pris de nouveau position sur la question de la révision du Code fédéral des obligations et a revendiqué auprès de la commission du Conseil national la protection de la véritable coopérative, et l'institution de la révision professionnelle obligatoire pour les instituts de crédit à responsabilité illimitée des sociétaires. Il est possible que la révision obligatoire soit stipulée déjà dans la loi fédérale sur les banques qui est actuellement à l'étude. Nous avons formulé certaines réserves vis-à-vis du projet initial de mesures

légales des agriculteurs obérés, en insistant sur la nécessité de conserver intact le crédit agricole et le respect des engagements résultant de contrats conclus de bonne foi.

Dans le canton d'Argovie, les Caisses Raiffeisen revendiquaient depuis de longues années le droit de pouvoir accepter des **placements de fonds pupillaires**, tout comme les autres établissements du canton. Ce droit leur a été finalement reconnu. Par décrets du 24 septembre 1932, une nouvelle ordonnance sur les tutelles a été promulguée qui prévoit que les placements de fonds pupillaires sont autorisés dorénavant dans les Caisses Raiffeisen soumises à un contrôle professionnel. Un résultat identique a été obtenu aussi dans le canton de Soleure ; ensuite de convention spéciale avec le Conseil d'Etat les dépôts pupillaires dans les Caisses Raiffeisen ont pu être autorisés.

L'application des **ordonnances de protection de l'épargne** qui existent dans 13 cantons, continue à donner lieu ici et là à des abus de pouvoirs et à des mesures draconiennes à l'égard de nos Caisses. Dans le canton de Glaris, par exemple, la fondation de la Caisse de Naefels a provoqué une modification de l'ordonnance de surveillance des Caisses d'épargne, en ce sens que celle-ci oblige maintenant les établissements de crédit à déposer des fonds publics auprès de la Banque cantonale pour couvrir les dépôts d'épargne effectués. Ensuite de ces tracasseries continuelles et de cette situation anormale nous saluerons vivement la régularisation uniforme de cette question, lors de la promulgation de la loi fédérale sur les banques qui est actuellement à l'étude. Les pourparlers qui ont eu lieu avec les gouvernements cantonaux soit au sujet de l'application de l'ordonnance sur la surveillance des caisses d'épargne soit en ce qui concerne l'autorisation du placement des fonds pupillaires ont mis de nouveau en évidence la mentalité spéciale et le parti-pris dont font preuve certains milieux à l'égard de nos caisses rurales d'épargne et de crédit. Des années de luttes persévérantes seront certainement nécessaires jusqu'à ce que nos Caisses aient conquis l'égalité légitime de traitement avec les autres établissements financiers.

Dans le canton de St-Gall, un projet de **loi cantonale sur le timbre** prévoyait l'imposition annuelle de tous les dépôts d'épargne et de comptes courants. La commission du Grand Conseil ne jugea pas opportun d'entrer en matière sur

le projet initial et élaborer un second projet mieux adapté aux circonstances et acceptable également au point de vue des Caisses Raiffeisen.

Dans plusieurs cantons, des **Caisses de secours ou des Fondations en faveur des paysans obérés** se sont constituées et ont déjà commencé leur activité. Dans certains cantons les Caisses Raiffeisen ont participé financièrement à la constitution de ces Caisses dans une mesure proportionnellement plus forte que les autres établissements de crédit privés.

Comme mesure de protection des caissiers et de leurs familles, l'Union a conclu une **assurance collective contre les risques d'attentats** et les accidents pouvant résulter du transport des coffres-forts.

Quant à l'**assurance collective contre le vol par effraction**, 374 Caisses y ont adhéré pour une somme globale assurée de Fr. 27,352,000. —

ooo

Activité de la Caisse Centrale

Comme l'afflux des capitaux dans les Caisses locales a quelque peu diminué et que d'autre part les demandes de crédit de la part des Caisses affiliées se font plus nombreuses, le rapide développement du bilan de la Caisse Centrale qui était enregistré ces dernières années a naturellement subi un arrêt. Les dépôts des Caisses affiliées en compte courant ont diminué de 12,6 millions à 11,4 millions et les placements en comptes à terme ont rétrogradé également de 14,6 millions à 14,3 millions, pendant que d'autre part les crédits accordés aux Caisses augmentaient de 8,5 à 11,3 millions de francs. Ce déficit a été heureusement comblé par les dépôts de la clientèle en obligations et en comptes de dépôt, de sorte que le **chiffre du bilan est encore avec Fr. 38,9 millions**, de Fr. 400,000 environ supérieur de celui de l'année précédente. Ensuite de la diminution des transactions bancaires, le chiffre du roulement a rétrogradé de 424,6 à 384,2 millions de francs. Après un amortissement de Fr. 25,000 sur l'immeuble de l'Union, l'**excédent de l'exercice** est de **Fr. 187,306,73**. Il a été utilisé pour le paiement de l'intérêt maxima statutaire de 5 % aux parts d'affaires, et pour un apport de Fr. 80,000 au fonds de réserve qui atteint ainsi Fr. 680,000. Avec Fr. 100,000 de nouveaux versements, le capital social versé atteint Fr. 2,100,000. Fr. 1,079,000 restent encore exigibles en tout temps. Si l'on tient encore compte de la garantie statutaire de Fr.

3,179,000, le capital de garantie et les réserves de la Caisse Centrale ascendaient Fr. 7,038,000 à la fin de 1932. (Les Caisses affiliées sont toutes à responsabilité illimitée des sociétaires, laquelle constitue une couverture des dépôts confiés dans la proportion d'au moins 100 à 200 %).

Comparativement au chiffre du bilan, les **frais généraux** sont en légère diminution. Ils forment le 0,48 % contre 0,49 % l'année précédente. 0,31 % forment les frais de la Caisse Centrale et 0,17 % sont représentés par le supplément de frais généraux de l'Office des revisions non couverts par les émoluments débités aux Caisses.

Une attention particulière a été de nouveau attribuée à la question de la **liquidité**, non seulement à la Caisse Centrale mais encore chez les Caisses locales. Les passifs à court terme sont couverts dans la proportion de 92 % par des actifs immédiatement réalisables. Le maintien d'une saine liquidité a exigé des gros sacrifices de la part de la Caisse Centrale. Alors qu'elle ne recevait plus aucun intérêt pour ses dépôts à vue et 3 à 3 ½ % au maximum pour ses placements à terme, la Caisse Centrale a continuellement bonifié 3 ¼ % et 3 % en compte courant à vue et 3 ½ % à 4 % en compte à terme. Ces sacrifices ont été consentis dans l'intention de faciliter aux Caisses locales le maintien constant de disponibilités suffisantes pour satisfaire avec aisance et promptitude aux besoins de leur clientèle.

Les actifs de la Caisse Centrale sont tous de premier choix. Aucune perte n'a été faite et aucun amortissement spécial n'a été nécessaire.

Faisant usage de la faculté prévue par les statuts, l'Union a institué une **Caisse d'épargne** dont la gérance a été confiée à la Caisse Centrale. Elle a obtenu dans ce but la concession utile du gouvernement st-gallois. La garantie des dépôts est offerte sous forme de titres hypothécaires de premier rang. Le développement de cette branche d'activité est satisfaisant.

ooo

Administration

Aucune modification n'est intervenue dans la composition des organes centraux qui restent formés d'un comité de direction de cinq membres et d'un conseil de surveillance de six membres.

Le Comité de direction a tenu 4 grandes séances, dont 2 ont eu lieu en commun avec le Conseil de surveillance. La sous-commission du Comité de direction s'est réunie de son côté 4 fois. Le Con-

seil de surveillance a tenu également 4 séances dont deux en commun avec le Comité de direction. Ce Conseil a exercé sa tâche de revision en effectuant au cours de l'année diverses inspections partielles et une revision principale consacrée spécialement à la vérification des comptes et du bilan. La revision neutre et professionnelle a été confiée de nouveau à la Société fiduciaire et de revision S. A. à Zoug, qui a effectué aussi, au cours de l'année, une inspection partielle à l'improvisiste.

Malgré le surcroît de travail occasionné par le nombre toujours croissant des Caisses affiliées, il a été possible de réduire l'**effectif du personnel** du Bureau de l'Union de 27 à 26 unités. Cette économie a été possible grâce à une division toujours plus rationnelle du travail, et à une activité consciencieuse et assidue du personnel. Les 634 absences enregistrées durant l'année se répartissent comme suit : vacances : 333 jours ; service militaire : 256 jours, maladie : 45 jours. A la fin de l'année, le personnel exclusivement au service de l'Union était composé du directeur, du secrétaire de l'Union, d'un fondé de pouvoirs, de 6 réviseurs, de 12 employés et de 5 apprentis.

La Caisse de retraite du personnel de l'Union, constituée de façon indépendante, compte actuellement 20 sociétaires dont 5 Caissiers de Caisses locales. La fortune propre de la Société a augmenté de Fr. 27,270.60 l'an dernier et atteint maintenant Fr. 157,339.90.

ooo

La presse de l'Union

L'Union publie deux bulletins mensuels, le « Raiffeisenbote » en langue allemande et le « Messenger Raiffeisen » en langue française. Le tirage a augmenté de 850 exemplaires l'an dernier. Au 31 décembre 1932 l'édition allemande tirait à 9350 exemplaires et l'édition française à 3050 exemplaires. 27 Caisses de la Suisse allemande et 8 Caisses de la Suisse romande ont abonné tous les sociétaires aux publications de l'Union. La collection du « Raiffeisenbote » représente 124 pages, et celle du « Messenger » 94 pages de texte. Bien que l'ampleur des publications ait triplé au cours des 10 dernières années, le prix de l'abonnement est resté de Fr. 1.50 pour les exemplaires obligatoires. Pour faciliter les Caisses qui abonnent tous leurs membres au bulletin de l'Union, le prix de l'abonnement a été réduit à Fr. 1.30 pour les exemplaires facultatifs.

Aucun changement n'est intervenu en ce qui concerne la rédaction et les maisons d'expédition du journal.

ooo

Service de l'Economat

(Dépôt de registres, formulaires et matériel de bureau)

Ce service spécial de l'Union a effectué au cours de l'année 4313 envois (3729 l'année précédente) de registres, formulaires, etc. aux Caisses affiliées pour une somme globale facturée de Fr. 57,467.20. Le nombre des formulaires à disposition des Caisses a passé de 2776 à 286 ; une bonne partie sont éditées dans les 4 langues nationales. Les commandes ont été réparties entre 70 firmes différentes sur tout le territoire de la Confédération.

34 Caisses ont eu également recours à l'Union pour obtenir un coffre-fort de qualité à d'avantageuses conditions. Quelques Caisses disposant d'un bâtiment qui leur est propre ont fait construire aussi des « safe » à l'usage de la clientèle. On peut constater que les caissiers sont assez bien utilisés et fort appréciés par la clientèle. (A suivre).

L'analyse du régime économique moderne

L'économie moderne, avons-nous dit, est bâtie sur le crédit et se trouve projetée en avant d'un élan vertigineux. Notre monde est sous pression et n'a pas trouvé encore sa forme, ni sa règle. Il est bon à tous ceux qui s'occupent de gérer des institutions sociales et économiques de voir, de comprendre et finalement de juger cette économie moderne.

a) Pour voir, il n'y a qu'à parcourir le réel en ouvrant les yeux. Que remarquons-nous ? L'usine, dans l'usine, la machine. Pour mouvoir la machine : la vapeur, l'électricité, le charbon, le pétrole. Au service de cet outillage mis en mouvement par les forces naturelles domptées, l'ouvrier qui n'est plus qu'un surveillant.

A côté des moyens de production les moyens de transport ; autour de l'usine, rayonnent les voies ferrées et à l'autre bout les navires qui assurent l'écoulement des produits jusqu'aux extrémités du monde.

Entre le centre de production et les marchés lointains des chaînes d'intermédiaires assurent le va-et-vient : maisons d'importation pour les matières premières, maisons d'exportation pour les marchandises fabriquées avec les divers échelons du négoce de gros, de demi-gros et de détail.

A l'extrémité de la chaîne : les grands magasins, où toutes les marchandises sont offertes, en un lieu unique, aux besoins ou aux caprices des consommateurs. Centralisation et dispersion animent ainsi l'organisme commercial à travers tout le pays d'un double mouvement centripète et centrifuge.

Autour du consommateur enfin, tout l'immense appareil de la réclame et de la publicité pour l'investir en tous les sens et par tous les sens, pour créer ou exciter la psychose des besoins et des désirs qui du bourgeois à l'ouvrier, tend de plus en plus au nivellement et au conformisme de tous les goûts.

Telle est la structure économique moderne telle qu'elle s'offre à nos regards. Mais ce n'est là que son aspect matériel. A cette structure économique se superpose une structure juridique qui exige pour être aperçue, non plus des yeux, mais de l'esprit.

b) Structure juridique. — Parallèlement au machinisme des usines que nous venons de décrire, s'est constitué un machinisme juridique : Limitation des responsabilités, négociabilité des parts sociales par l'introduction de la clause au porteur dans les valeurs mobilières (négociabilité interdite dans nos caisses Raiffeisen et pour cause), division du capital en petites coupures égales, à la portée de toutes les bourses — de la combinaison de ces diverses inventions juridiques, sont nées ces créations nouvelles : l'action et l'obligation, qui, sous la double forme des valeurs à revenu variable et des valeurs à revenu fixe produisent la levée et la mobilisation des capitaux de l'épargne au service du régime de la grande production.

Quand une nouvelle industrie est née, nous avons celle des lanceurs d'affaires, des fondateurs de société, qui se sont faits une spécialité des constitutions, des émissions, des introductions en bourse. Ce sont ces fondateurs de sociétés qui, pour récompense ou prix du service rendu, prélèvent, sur les bénéficiaires des entreprises qu'ils ont favorisées, le lourd et fructueux tribut des parts de fondateurs. C'est ainsi que nous avons vu dernièrement un établissement régional rembourser les parts de fondateurs.

Sous cette floraison, l'exploitant individuel au cours du 19^{me} siècle a progressivement disparu pour faire place à la société en nom collectif, à la société en commandite simple, à la société en commandite par action, à la société anonyme. Le monde est ainsi peuplé d'entités juridiques, d'être mo-

raux. Nous sommes sous le règne des sociétés.

Et au fur et à mesure que grandissaient ces entreprises, ces sociétés elles aussi se sont développées. Elles ont allongé leur durée. Elles ont élargi leur objet. Elles se sont superposées les unes aux autres pour former d'immenses buildings juridiques. Au sein même de ces sociétés, une évolution s'est produite pour assouplir les rouages, élargir les mailles des protections légales, étendre les pouvoirs des administrateurs. A la règle du consentement unanime, qui est la loi des conventions, s'est par la force des choses, substituée la loi de la majorité pour la simple administration courante d'abord, puis pour certaines modifications statutaires, toujours plus nombreuses, jusqu'au jour où les procurations en blanc, puis les actions à vote plural ont fait passer le pouvoir officieusement d'abord, officiellement ensuite des mains de la majorité dans celles d'une minorité, désormais toute puissante, transformant en un simple rite ou formalité pure la tenue d'assemblées générales où les votes sont acquis d'avance et où les administrateurs se donnent gravement à eux-mêmes, soucieux de garder leurs lèvres de tout sourire, quitus ou déchargé de leur gestion impeccable.

L'actionnaire, lui aussi, n'est plus que le satellite des capitaux qu'il a apportés, et la propriété, comme le travail a pris un aspect nouveau. L'actionnaire, d'ailleurs, change de société comme l'ouvrier d'usine et l'un comme l'autre ne sont plus, trop souvent, que des passants. Mais comme l'action et l'obligation ne procurent au régime économique que ses capitaux fixes, des capitaux circulants sont venus se greffer : le billet de banque et le chèque.

Mais toutes ces créations : actions, obligations, lettres de change, billets de banque, chèques, ce ne sont que des instruments. Où se rassembleront les capitaux qui doivent les mettre en action ? Qui les rassemblera ?

Au dessus de la structure économique et juridique, nous voyons apparaître la structure financière du régime moderne : La Banque et la Bourse.

Cette brève analyse du régime économique moderne n'aurait-elle d'autre résultat que celui de faire naître l'admiration pour la structure de nos caisses Raiffeisen que nous en serions réjouis. Oui ! Merveilleux sont nos statuts et nos règlements si riches de sagesse et de prudence ! Dans nos institutions point de dictature : mais égalité des droits et des devoirs. Tout se

traite au grand jour. Point d'actionnaires à contenter, point de négociabilité des parts sociales ; point de pouvoirs discrétionnaires chez les administrateurs ou le caissier ; point de spéculations toujours aléatoires. Partout l'honnêteté en affaires et le respect strict des statuts. Et nos caisses peuvent être fières, à juste titre, de posséder un système de révision si perfectionné que nos hommes d'Etat n'en tarissent pas d'éloges.

V. R.

La Caisse de garantie financière pour ouvriers agricoles et petits paysans

Cette institution, qui a son siège à Brougg, a pour tâche de faciliter aux domestiques et aux fils de petits paysans la reprise d'une exploitation agricole indépendante en se portant caution du crédit que les intéressés se font ouvrir à cet effet.

Le 12^{me} rapport annuel sur l'exercice 1932-1933 qui vient d'être publié revêt un intérêt tout particulier à l'heure actuelle. Ceci tout d'abord parce qu'il énonce le résultat d'observations et de constatations faites par l'institution dans ses relations avec des petits paysans sans fortune, des débutants, pour lesquels elle garantit les hypothèques de second rang où les risques sont particulièrement conséquents en cas de crise. En outre, le cautionnement en général fait l'objet des plus acerbes critiques à l'heure actuelle ; les constatations faites par les Caisses de secours ou Fondations cantonales en faveur des agriculteurs obérés signalent de tels abus dans ce domaine que d'aucuns vont jusqu'à demander la promulgation de restrictions légales du cautionnement. Dans ces conditions, le cautionnement coopératif collectif qui vise à suppléer au cautionnement individuel retient actuellement de plus en plus l'attention comme forme de garantie susceptible de se vulgariser grandement à l'avenir. Enfin, pour les dirigeants de nos Caisses Raiffeisen, tous bien au courant des questions touchant au crédit rural, le rapport est particulièrement intéressant parce qu'il offre un aperçu des conditions générales dans lesquelles s'effectue l'octroi du crédit rural dans les différents cantons, avec les taux appliqués.

* * *

Dans la situation difficile actuelle et la baisse constante des prix des produits agricoles personne n'aurait été très surpris si un grand nombre de clients de la Caisse de garantie financière n'avaient plus été en état de

faire face à leurs engagements ou avaient été tout au moins dans l'obligation de recourir à l'aide publique. Si cela ne s'est pas présenté c'est tout d'abord parce que les statuts prescrivent dans chaque cas une étude approfondie de la capacité du requérant, et ensuite parce que la Direction de l'institution étudie, préalablement à l'achat, les possibilités d'exploitation du domaine, surveille et conseille ensuite constamment ses clients. Partout où les possibilités d'existence paraissent aléatoires, le cautionnement est refusé, afin de ne pas compromettre l'épargne du requérant et lui ouvrir une existence de misère. Le développement de la crise agricole a nécessité une prudence particulière dans la distribution des cautionnements et 22 cas seulement ont pu être pris en considération pour une somme globale de Fr. 135,200.— C'est le chiffre le plus restreint enregistré depuis l'institution de la Caisse de garantie. Les mesures juridiques de protection des paysans obérés qui ont été promulguées et qui entraînent des risques conséquents pour les cautions forment un important motif de la réserve apportée dans la distribution des cautionnements. Voici textuellement ce que le rapport dit à ce sujet :

Cela n'aurait ainsi aucun sens que de cautionner, à l'heure actuelle, des crédits hypothécaires de rang postérieur qui, après peu de temps, seraient envisagés, par les Caisses cantonales d'aide aux paysans, comme non couverts, et qui n'entraîneraient que des pertes pour notre Caisse de garantie.

Depuis sa fondation en 1921, la Caisse de garantie financière a endossé 440 cautions pour une somme globale initiale de Fr. 2,681,926. Une partie ont été déjà liquidées au cours des années. A la fin du 12^{me} exercice, il y avait encore 313 cautionnements pour une somme globale de Fr. 1,745,737. Classées par cantons, les cautions assumées sont les suivantes : Berne : 51, St-Gall 51, Vaud 32, Zurich 30, Argovie 20, Fribourg 12, Genève 5, et ainsi de suite. Nidwald, Glaris, Bâle-Ville et Valais ne sont pas représentés. Au cours de l'exercice, le gérant a procédé au contrôle de 173 bénéficiaires, à l'occasion duquel il a pu faire de précieuses constatations pour la Caisse de garantie et donner d'utiles conseils aux intéressés.

Malgré les difficultés de l'heure présente, la plupart des bénéficiaires d'une caution ont tenu le coup et dans 158 cas les amortissements prévus ont même été effectués. Dans les autres cas, les créanciers ont fait preuve de patience à l'égard de leurs débiteurs. « Peut-être pourrions-nous, au contrai-

re, — dit également le rapport à ce sujet — plutôt reprocher à certains créanciers de ne s'être pas montrés assez sévères, ces années passées, à l'égard de quelques débiteurs nonchalants ». L'exercice écoulé a été marqué malheureusement par le naufrage de 5 bénéficiaires qui a entraîné des pertes pour la Caisse. A l'heure difficile actuelle l'agriculteur doit, pour tenir le coup, mettre en valeur toutes ses forces et ses énergies. C'est le cas particulièrement pour les clients de la Caisse de garanties, qui n'ont en général pas de fortune propre et qui ont acquis leur exploitation au cours des 10 dernières années. Un nombre plus conséquent de défaillants est en conséquence compréhensible jusqu'à un certain point. Mais, relève le rapport, ces défaillances résultent beaucoup moins de la crise que de défauts de caractère ou d'incapacité professionnelle des intéressés. En toute franchise, le rapporteur émet ses constatations à ce sujet, signale certains dangers de l'aide de l'Etat, et fait ressortir finalement la nécessité du développement de l'effort individuel et de l'aide à soi-même. Voilà cet intéressant passage du rapport :

Malgré la plus grande prudence, il n'est pas possible d'éliminer, dès le début, certains éléments qui, dans la suite, se révèlent indignes de la confiance que la Direction de notre institution a placée en eux. Maint jeune agriculteur, également, peut être un excellent ouvrier, mais, livré à lui-même, incapable de diriger un domaine agricole. De nombreux exploitants sont bien vite disposés à attribuer à la crise actuelle leur ruine économique. Mais si l'on examine ces cas d'un peu près, on s'aperçoit que, très souvent, les causes de ces échecs doivent être recherchées dans des circonstances bien différentes. Il est regrettable de devoir constater que, parmi les 5 bénéficiaires de notre institution qui, cet exercice, ont fait naufrage, 4 d'entre eux ont fait preuve de graves défauts de caractère. Le cinquième bénéficiaire n'avait pas les qualités requises pour diriger aujourd'hui un domaine et n'a pas su rester à la hauteur des devoirs que comporte l'indépendance. Dans ces cinq cas, la crise a sûrement accéléré la débâcle, mais, avec le temps, elle se serait produite même dans des circonstances normales. Les conditions, au moment où ces cinq agriculteurs ont débuté, étaient les mêmes que pour des centaines de leurs collègues qui, aujourd'hui, satisfont sous tous les rapports. L'agriculteur énergique, clairvoyant, prêt à s'adapter aux nouvelles circonstances, et secondé par une épouse travailleuse et économe sera à même, jusqu'à un certain point du moins, de maîtriser par ses propres forces les difficultés qu'il rencontre, tandis que l'incapable ne pourra se maintenir à flot, même en ayant repris le domaine à sa valeur de rendement ou à un prix inférieur encore. A ce point de vue aussi, on ne peut qu'encourager les efforts tentés pour maintenir les prix des produits

du sol à un certain niveau, afin d'assurer à l'agriculteur sérieux un revenu lui permettant de vivre. L'exploitant nonchalant, peu soucieux de ses devoirs, n'a pas le droit de faire appel aux deniers publics, de sorte que, si les prix des produits agricoles pouvaient être relevés, l'aide de l'Etat, sous forme de secours individuels, pourrait être abandonnée. Tout en reconnaissant que les secours accordés aux classes menacées de ruine de notre peuple sont parfaitement justifiés, on ne peut toutefois contester que l'aide de l'Etat paralyse à la longue l'effort individuel et qu'elle détermine un certain relâchement du sentiment du devoir. Nous avons, malheureusement, déjà pu constater de telles conséquences chez quelques-uns de nos bénéficiaires. Dans les conditions actuelles, les autorités ont été certainement bien inspirées en mettant, au moment de l'extension de l'aide financière en faveur de l'agriculture, l'octroi de secours individuels au premier plan et en faisant dépendre l'allocation de ces secours d'un sérieux examen technique de la situation du solliciteur.

Après avoir exprimé sa volonté de participer aussi dans la mesure du possible aux assainissements agricoles que cherchent à réaliser dans les cantons les Caisses de secours instituées, la Caisse de garantie financière ne peut toutefois s'empêcher d'énoncer certaines réserves quant aux mesures instituées par l'arrêté fédéral du 13 avril 1933 :

Un des points les plus importants dans cette œuvre d'assainissement, c'est de savoir *jusqu'à quelle limite les dettes doivent être amorties* afin que l'agriculteur soit en mesure, à l'avenir, de faire honneur à ses affaires. Cette question est d'autant plus difficile à résoudre que les qualités personnelles de l'exploitant et les circonstances familiales jouent ici un rôle prédominant. Nous avons pu constater, depuis la mise en vigueur des mesures juridiques temporaires pour la protection des agriculteurs dans la gêne, que, dans quelques cantons, on a la tendance à fixer la limite entre les créances couvertes et les capitaux non couverts le plus bas possible. On tient probablement plutôt compte, pour l'estimation du domaine, des rendements actuels de l'exploitation que de ses revenus moyens calculés sur une période de plusieurs années. Il en résulte une certaine rigueur envers les créanciers et les cautions et l'on peut se demander si, en cas de reprise du domaine par voie de succession, ces valeurs de rendement seraient admises par les co-héritiers, qui, à ce moment, auraient de tous autres intérêts, ou par les autorités compétentes. Il est également fort probable que lors de transactions immobilières s'effectuant sur la base du libre jeu de l'offre et de la demande, les prix pratiqués dépasseraient la valeur vénale estimée et il est à craindre, qu'après une à deux mutations, les dettes hypothécaires s'accroissent à nouveau. C'est pourquoi il serait à souhaiter qu'avec l'assainissement du domaine on établisse simultanément une certaine limite d'endettement. Non seulement l'Etat, les organisations, instituts ou personnes disposés à venir en aide à l'agriculture, mais aussi les nombreux créanciers et cautions qui sacrifient ou plutôt

doivent sacrifier plusieurs millions de francs pour permettre aux familles d'agriculteurs obérés de conserver leur domaine, ont certainement le droit de réclamer qu'on prenne les mesures préventives nécessaires pour empêcher que la situation actuelle ne se renouvelle.

Malgré le chiffre plus élevé des pertes, lesquelles atteignent Fr. 33,185.50, le dernier exercice boucle néanmoins de façon relativement satisfaisante grâce en bonne partie au rendement du capital de dotation. L'excédent a été de Fr. 25,194.71. Fr. 15,000 ont été attribués à la réserve spéciale pour assainissements et Fr. 4,959 réservés pour le paiement d'un intérêt de 3 % (précédemment 4 %) au montant libéré des parts sociales. Les cautions actuellement endossées sont couvertes dans la proportion de 126 % par le capital de dotation, le capital social et les réserves. C'est dire que le cautionnement de la Caisse de garantie peut être considéré comme de tout premier choix par les établissements financiers, qui n'encourent ainsi aucun risque de perte même en cas d'assainissement de la situation des débiteurs.

L'assemblée générale de la Caisse de garantie financière a eu lieu le 30 septembre dernier, à Brougg, sous la présidence de M. Zaugg, conseiller d'Etat. Après lecture des rapports de gestion, les comptes et le bilan ont été adoptés et des remerciements particuliers ont été exprimés au gérant de l'institution M. Häfeli, pour la compétence et le dévouement qu'il apporte dans l'accomplissement de sa délicate tâche.

Le rapport donne aussi un aperçu très caractéristique des taux qui sont appliqués par les différents établissements financiers aux prêts cautionnés. D'après les renseignements donnés, le taux moyen pour les prêts sur gage immobilier (de rang postérieur pour la plupart) est de 4.60 % et celui pour les autres crédits de 4.88 %. Les taux appliqués aux crédits cautionnés permettent une intéressante classification par cantons. A cette occasion, il est fort curieux de constater que la Suisse romande se signale encore tout spécialement par ses taux élevés. Nous trouvons le canton de Vaud avec 5.41 %, suivi par Neuchâtel avec 5.08 %, Grisons avec 5.02 %, Fribourg 4.82 %, Genève 4.81 %, Berne 4.77 %, Lucerne 4.76 %, etc. Schaffhouse et le Tessin ferment la marche avec 4.50 %. On peut constater aussi que les taux appliqués par les établissements de banque privés sont souvent inférieurs à ceux calculés par les banques cantonales. Un tableau spécial donne aussi séparément les taux

appliqués par les Banques cantonales. Vaud figure avec 5.75 %. Neuchâtel vient ensuite avec 5.30 % et les Grisons avec 5.02 % ; toutes les autres banques cantonales ont des taux inférieurs à 5 %.

Le rapporteur espère que les établissements de crédit sauront estimer à sa juste valeur la bonne garantie qu'offre la Caisse financière en appliquant des conditions spéciales aux débiteurs qui bénéficient de sa caution. Il regrette aussi que certains instituts bancaires aient relevé à 4 % le taux de leurs obligations, entravant et arrêtant de ce fait la baisse des taux qui aurait représenté un dégrèvement bienvenu pour le débiteur campagnard.

Au surplus, le rapport contient encore d'intéressantes considérations sur la situation de l'agriculture pendant l'exercice et sur l'évolution des prix des produits agricoles. Les données présentées ont une valeur toute particulière par ce qu'elles résultent de constatations et observations directes des conditions d'existence du petit paysan et des expertises auxquelles la Caisse de garantie a procédé. Il convient de relever que le rapporteur ne se borne pas seulement à mettre en évidence les erreurs et les fautes commises, mais qu'il trace aussi la voie à suivre pour améliorer la situation de l'agriculture suisse.

On peut conclure que l'activité déployée pendant le dernier exercice prouve une fois de plus l'utilité de cette institution fondée sous l'impulsion de l'Union Suisse des paysans. Non seulement la Caisse de garantie financière a créé des possibilités d'existence à des jeunes agriculteurs qualifiés, mais elle assiste également nombre de débutants de ses judicieux conseils. Elle a accumulé aussi des trésors d'observations et d'expériences et chacun peut faire son profit des renseignements précieux qu'elle est en mesure de fournir sur la vie économique et morale de l'agriculture suisse.

Les Caisses d'épargne de construction

La Police fribourgeoise met en garde le public contre la « Ligue pour le développement de la petite propriété S. A. », la « Banque Uldry et Cie », etc.

Les Caisses d'épargne de construction et ligues diverses du même acabit continuent à se multiplier de surprenante façon dans le pays. Leur activité propagandiste devient de plus en plus intense actuellement en Suisse roman-

de. Toutes font campagne acharnée pour recruter des adhérents pour le grand voyage vers l'inconnu. On donne des conférences avec projections ou films. Des tracts illustrés et adroitement rédigés remplissent les boîtes aux lettres. Des agents parcourent les campagnes et relancent à domicile les clients possibles. C'est la grande chasse, la meute est à la curée.

Dans des articles précédents et après une étude approfondie du système nous avons énoncé certaines réserves au sujet du fonctionnement de ces organisations nouvelles pour notre pays et avons conclu qu'une grande prudence était de rigueur à l'égard de ces organisations, et que le public devait y regarder à deux fois avant de signer un contrat d'engagement le liant à de semblables entreprises.

Aux aléas que comporte en lui-même le système de ces Caisses d'épargne de construction semblent s'ajouter encore les risques qui découlent de principes douteux d'administration de certaines de ces organisations. En effet, dans un communiqué que la plupart des quotidiens se sont empressés de reproduire, la Police Centrale de Fribourg met directement en garde le public contre les Caisses d'épargne de construction en général et contre les procédés de certaines ligues et entreprises de ce genre, en particulier. Cette mise en garde officielle, émanant d'un Office de Police, est un véritable réquisitoire. Elle vise particulièrement la « Ligue pour le développement de la petite propriété, à Fribourg (E. Uldry, banquier, administrateur), la « Sumeu S. A. », la « Real S. A. ».

Il n'y a pas bien longtemps non plus, nous avions signalé aussi dans ce journal les procédés de la Banque Commerciale et Agricole E. Uldry, à Fribourg, laquelle présurait honteusement certains débiteurs qui avaient le malheur de tomber dans ses filets. La Police de Fribourg met également aujourd'hui directement cette banque à l'index et la signale officiellement à la méfiance du public.

Le communiqué de la Direction de la Police de Fribourg ne sera certainement pas sans intérêt pour nos lecteurs. Nous le reproduisons en conséquence in-extenso :

MISE EN GARDE

Par des réclames alléchantes autant que trompeuses, parues dans nos petits journaux locaux, certaines sociétés nées ou implantées, depuis peu de temps, dans notre canton essaient de séduire le public en lui promettant des prêts à

des conditions exceptionnelles. Nous pensons particulièrement aux sociétés suivantes : « La Ligue pour le développement de la petite propriété S. A. » ; la Sumeu S. A. » ; la « Real S. A. ».

Avant que ces sociétés ne fassent trop de dupes dans notre canton, nous tenons à mettre le public en garde contre leurs procédés. Voici d'une façon brève et précise en quoi consistent les opérations de ces caisses de spéculation. Pour plus de simplicité, nous prendrons comme exemple : La Ligue pour le développement de la petite propriété.

Cette société a pour but de faire des prêts hypothécaires. Les personnes qui sollicitent un prêt doivent verser, avant de toucher quoi que ce soit, le 15 % du capital qu'elles ont souscrit. La société n'ayant un capital-action que de 20,000 francs, il est clair que les premiers emprunteurs ne pourront toucher le montant qu'ils demandent que pour autant que d'autres emprunteurs viendront grossir le nombre des participants et verseront le 15 % prévu. Mais le sort de cette deuxième série d'emprunteurs dépendra, lui aussi, de la problématique venue de nouveaux participants qui, à leur tour, seront à la merci d'un nouveau recrutement et ainsi de suite. Or, comme pour qu'une seule personne puisse toucher le capital qu'elle a souscrit, il faut que 5 à 6 nouveaux participants se soient laissé prendre à ce jeu et aient versé leur 15 %, on voit aisément que le nombre des clients doit augmenter sans cesse et d'une façon vertigineuse, pour permettre aux derniers venus de toucher le capital qu'ils ont souscrit.

Ce système qui offre bien des analogies avec celui qu'on appelle « boule de neige » présente un gros aléas pour les personnes qui s'y laissent prendre : en effet, après qu'un participant a versé le 15 % prévu, il doit attendre pendant un délai qui varie entre 6 mois et 15 ans avant de toucher le capital souscrit. Si la société a de la peine à recruter sa clientèle, les 15 % restent bloqués et l'emprunteur attend. Il y a donc dans ce système de crédit une grosse part laissée à la spéculation.

Mais, où la société dont nous parlons est le plus répréhensible, c'est en faisant croire au public qu'elle accorde des prêts gratuitement. Or, il ressort des statuts que l'emprunteur paye pour les frais de propagande le 3 % du capital souscrit ; pour les frais de gestion, une commission sur le solde débiteur de 1 % les trois premières années et ½ % à titre de supplément les années suivantes ; qu'il paye une commission

de 5 % de risque si les hypothèques fournies en garantie du prêt ne sont pas en premier rang ; qu'il verse un intérêt de 5 % si les amortissements convenus ne se font pas exactement aux échéances fixées ; qu'il verse une contribution de compensation s'il a touché le montant de son prêt particulièrement tôt ; qu'il supporte, en outre, les frais tels que « impôts de toutes catégories, frais de timbre, de notaire, de renseignements, d'expertise des immeubles, de ports, de correspondance, etc... ». On voit donc clairement ce qu'il faut entendre par « prêts sans intérêts » !

Nous signalons enfin à la méfiance du public les prêts sans caution que fait la Banque Uldry et Cie, à Fribourg, qui, dans certains cas, arrive à percevoir un intérêt dont le taux s'élève jusqu'à plus de 20 %.

Que le public se tienne donc sur ses gardes et ne se laisse pas impressionner par des réclames dont les dupes se préparent de désagréables surprises.

Direction de la Police centrale
Service de la Police

Ce communiqué de la Police fribourgeoise est suffisamment expressif pour qu'un commentaire soit encore nécessaire. Ne pourrait-on pas envisager des mesures directes pour mettre fin à la propagande de ces organisations ?

Nécrologie

Auguste Favre, Goumens-la-Ville

Le 7 octobre est décédé, après une courte maladie, M. Auguste Favre, receveur de l'Etat pour le district d'Echallens.

Avant de remplir les fonctions officielles qu'il revêtait depuis quelques années, Auguste Favre, agriculteur, exerçait de nombreuses activités au sein des organisations agricoles vaudoises. Il a présidé pendant plusieurs années la Fédération vaudoise des syndicats d'élevage de l'espèce bovine ; il a fonctionné comme membre du Jury des concours de bovins ; il a fait partie du Comité de la Chambre vaudoise d'agriculture, du Comité de la Fédération laitière, etc. Il a été député au Grand Conseil de 1917 à 1930.

M. Favre était aussi très connu des raiffeisenistes. Il a été l'initiateur de l'importante et prospère Caisse de Crédit Mutuel de Goumoëns-la-Ville, aux destinées de laquelle il a présidé pendant de nombreuses années. M. Favre s'intéressait aussi beaucoup aux choses de l'Union Suisse et suivait avec plaisir le développement constant du mouvement Raiffeisen dans lequel il voyait un moyen efficace d'aider le paysan.

La mort a enlevé à la personne d'Auguste Favre un citoyen qui a rendu de grands services à la communauté paysanne vaudoise.

Nous garderons un souvenir bon et reconnaissant au défunt.

Ça et là

Présence d'esprit

Lors d'un récent voyage dans les régions agricoles auxquelles, comme on le sait, il s'intéresse tout particulièrement, M. Mussolini visita un village qu'on lui avait représenté comme étant particulièrement misérable, au point que ses habitants avaient la plus grande peine à vivre. Reçu par le maire de l'endroit entouré des édiles, le Duce ne cacha pas aux uns et aux autres que, fort heureusement, l'aspect du village ne répondait pas à sa réputation de pauvreté.

« Excellence, répliqua le maire, lorsque nous apprimes que vous nous feriez le grand honneur de nous rendre visite, nous fîmes tout ce que nous devions... mais, hélas ! nous devons tout ce que nous avons fait ».

Le titre de paysan

Le gouvernement du Reich a publié une loi aux termes de laquelle une propriété agricole allant jusqu'à la limite de 120 hectares, est appelée domaine rural s'il est propriété d'une personne. Ne peut être titulaire de ce titre que le ressortissant allemand, le cultivateur d'une nationalité de même sang. Le domaine ne peut pas être divisé, à l'héritage. Les droits des héritiers ne peuvent être revendiqués qu'en ce qui concerne la fortune du paysan. Seul le propriétaire d'un tel domaine a le droit de se nommer « Paysan ». Les propriétaires d'autres biens fonciers s'appellent « cultivateurs ».

Les dispositions sur l'origine du paysan sont très sévères. Si les ancêtres sont de sangs mêlés, c'est-à-dire s'il y a eu des juifs dans la famille ou des hommes de couleur, le propriétaire rural ne pourra pas porter le titre de paysan allemand.

Tribune libre

Calcul des intérêts des prêts à terme

Demande :
J'ai fait la constatation, lors de chaque bouclage des comptes annuels, que j'étais porté à faire souvent des erreurs lors de l'établissement du compte des intérêts sur l'extrait II des débiteurs. Lorsqu'il y a par exemple plusieurs amortissements effectués durant l'année, il est souvent difficile de distinguer rapidement les intérêts effectivement payés des intérêts portés simplement pour mémoire aux fins d'obtenir le solde dû à l'échéance. N'y aurait-il pas un procédé qui permet de préciser cette tenue du compte des intérêts des prêts à terme dans le grand-livre afin de faciliter la tâche des caissiers. H. R.

Réponse :

Pour obtenir un état toujours précis et explicite des intérêts dans les grands-livres des comptes débiteurs (prêts à terme) vous n'avez qu'à procéder d'après le nouveau mode de faire introduit par le précis de comptabilité.

Le précis de comptabilité (édition 1932) a introduit en effet, pour le compte des débiteurs, un nouveau système qui simplifie le calcul, précise le contrôle et l'état des intérêts dans les grands livres (voir Précis No 45,259/288).

Voilà en quoi consiste ce nouveau système, que chaque caissier devrait adopter : Jusqu'à maintenant, le calcul de l'intérêt des prêts à terme s'effectuait toujours pro-

gressivement, au Doit et à l'Avoir, jusqu'à la date de la prochaine échéance ordinaire. C'est le procédé ordinaire qui reste toujours en vigueur pour les comptes d'épargne, de dépôts et de comptes courants.

Le nouveau système consiste, pour les comptes débiteurs (prêts à terme), à calculer dorénavant *retrospectivement* l'intérêt sur les amortissements éventuellement effectués depuis la dernière échéance jusqu'au jour du paiement. Cet intérêt est alors inscrit au Doit de la colonne des intérêts du grand-livre. A l'échéance, en général lors de l'expédition de l'avis au débiteur, on effectue la balance des capitaux en calculant l'intérêt dû sur le solde. On obtient ainsi l'intérêt échu que l'on porte dans la colonne du Doit des intérêts. C'est donc simplement le calcul des intérêts d'après la méthode rétrograde.

La rubrique du Doit des intérêts du grand-livre contient ainsi seulement les *intérêts dus* par le débiteur. A l'Avoir de la rubrique des intérêts, on inscrit seulement les *intérêts payés*. Lorsqu'un compte d'intérêt est entièrement liquidé on tire alors un trait au travers des deux colonnes.

Aux pages 43/49 du précis de comptabilité se trouvent des modèles de comptes débiteurs avec les intérêts calculés et comptabilisés d'après ce nouveau système que tous les caissiers feront certainement bien d'adopter afin de préciser et simplifier leur travail...

Boîte aux lettres

M. M. à F.

Vous écrivez que vous avez un débiteur au bénéfice des mesures d'assainissement agricole qui vous doit une somme de Fr. 2900.— en second rang après Fr. 20,500 sur des immeubles taxés Fr. 32,200. La Fondation cantonale vous avise qu'elle a procédé, conformément à l'arrêté fédéral, à une nouvelle estimation des immeubles grevés et qu'elle les a taxés Fr. 21,800. Votre créance ne serait ainsi plus couverte que par Fr. 1300.—. Votre Comité estime que ces immeubles n'ont pas subi depuis 1928 une pareille dépréciation, et se propose de recourir contre cette nouvelle estimation de la Fondation.

La dépréciation admise dans le cas particulier est en effet considérable.

Il est indéniable que dans la plupart des cas, dans quelques cantons, on a la tendance à fixer beaucoup trop bas la limite entre les créances couvertes et les capitaux non couverts. On commet alors une injustice grave envers les créanciers et les cautions. Dans son rapport annuel dont nous donnons un commentaire plus en avant, la Caisse de garantie financière pour petits paysans énonce d'intéressantes considérations à ce sujet. Ces dernières ne manqueront sans doute pas de vous intéresser.

Si l'œuvre d'assainissement veut être réalisée efficacement et ne pas donner lieu à des abus criards et à un mécontentement général, il convient absolument quelle se fasse avec objectivité et absolue justice. Les mesures de protection juridiques portent déjà indéniablement une atteinte grave au crédit agricole. Il faut veiller à ce qu'elles ne lui donnent pas le coup de mort. En employant des remèdes trop violents, on risque souvent de tuer le patient !

Vous dites, au surplus, que votre créance est encore garantie, en plus de l'hypothèque, par deux cautions solidaires. Dans ce cas vous avez naturellement la faculté de faire reprendre le compte par les cautions, en laissant alors à ces dernières le soin de recourir contre l'estimation de la Fondation.

M. E. M. à V.

Nous sommes heureux d'apprendre que le coffre-fort qui vous a été livré par l'intermédiaire de l'Union vous donne satisfaction absolue et que votre Comité est content d'avoir suivi les conseils du reviseur.

Nous sommes sensibles aux remerciements que vous nous exprimez et pouvons vous assurer que les conseils que nous donnons lors de l'acquisition d'un coffre-fort sont dictés uniquement par les expériences pratiques que nous sommes à même de faire et par notre désir de voir toutes les Caisses pourvues d'un coffre-fort offrant toutes les garanties utiles et propre à augmenter la confiance des déposants. Le prix avantageux provient du fait que nous nous faisons fabriquer ces coffres en grandes séries.

E. S. à R.

Oui, les carnets d'épargne, de dépôts et de comptes-courants remboursés doivent être retirés. Nous vous conseillons de faire donner la quittance du solde dans le carnet lui-même et de placer ensuite ce dernier au classeur des pièces comptables.

Communications du Bureau de l'Union**Relations avec l'Administration fédérale des contributions à Berne**

Certaines Caisses manquent de promptitude dans l'expédition des déclarations périodiques concernant les droits de timbres fédéraux. Il en résulte de désagréables réclamations à l'adresse des Caisses et de l'Union. L'Administration fédérale doit procéder parfois même à des menaces d'appliquer l'amende pour pouvoir obtenir enfin ces déclarations. Ces négligences qui ne sont pas dans les mœurs raiffeisenistes sont propres à jeter un discrédit sur les Caisses et sur notre organisation.

L'Administration fédérale des contributions s'est montrée toujours très correcte à l'égard de nos Caisses et de l'Union et a toujours fait preuve de beaucoup d'égards envers nous. C'est pourquoi nous prions les Caisses que cela concerne de bien vouloir veiller aussi, de leur côté, que les relations avec Berne aient lieu toujours de façon correcte, prompte et régulière. Le prestige des Caisses individuelles et de l'Union en sera rehaussé.

**

Préparatifs pour la clôture annuelle

La fin de l'année approchant à grands pas, MM. les Caissiers feront bien de commencer sans trop tarder les travaux préliminaires au bouclage annuel. On peut déjà, en particulier, calculer les intérêts et préparer les différents extraits.

Pour diminuer également le surcroît de travail qui incombe au personnel du Bureau central à la fin de l'année, nous prions instamment MM. les Caissiers de commander maintenant déjà les différents formulaires qui leur sont nécessaires à l'occasion du bouclage des comptes.

Extrait des délibérations

de la séance commune des Conseils de Direction et de Surveillance de l'Union du 23 octobre 1933, à St-Gall.

1. Les conditions d'adhésion ayant été dûment remplies, les Conseils ratifient l'admission dans l'Union des nouvelles Caisses suivantes :

Triegen et Reiden (Lucerne).

L'Union compte ainsi actuellement 586 Caisses affiliées. De nouvelles fondations sont encore imminentes.

2. L'approbation est donnée, après discussion, à 11 demandes de crédits spéciaux des Caisses affiliées, portant sur une somme globale de Fr. 269,000.

3. Rapport est présenté sur les rénovations effectuées durant l'été au bâtiment de l'Union. Les transformations intervenues sont réussies à tous égards et l'Union possède aujourd'hui un bâtiment aux lignes sobres et de bon goût qui porte fièrement le nom de « Raiffeisenhaus » (Maison Raiffeisen). Les dispositions intérieures permettent maintenant de satisfaire à tous les besoins actuels et futurs de l'organisation. Depuis sa rénovation, le bâtiment de l'Union est devenu un ornement de l'importante « place de l'Union » à St-Gall et met bien en relief l'importance actuelle du mouvement Raiffeisen suisse.

4. La Direction du Bureau de l'Union présente le bilan intermédiaire de la Caisse Centrale, dressé au 30 septembre 1933. Ce bilan balance avec un chiffre de Fr. 38,9 millions, presque identique à celui du 31 décembre dernier. Les divers chapitres du bilan ne se sont guère modifiés au cours des derniers mois. La formation de nouveaux capitaux fonctionne actuellement au ralenti, ensuite de la situation économique. Il convient aussi de relever ici que dans le désir de maintenir les taux à un niveau bas en rapport avec les besoins actuels de l'agriculture la Caisse Centrale n'a jamais cherché à développer son bilan en offrant des taux créanciers élevés.

5. Le Président du Conseil de surveillance donne connaissance du résultat d'une revision intermédiaire effectuée à l'improviste par la Société fiduciaire et de revision S. A. Le rapport de cette revision est favorable en tous points et met en particulier en relief la bonne liquidité du bilan.

Les Conseils prennent également connaissance du résultat d'une revision partielle effectuée par une délégation du Comité de direction.

6. Un rapport est également présenté sur l'activité et la situation des Caisses locales, sur la base des constatations faites lors des dernières revisions. Une surveillance étroite et suivie des comptes débiteurs devient de plus en plus nécessaire et l'évolution de la crise économique actuelle met en relief la haute valeur intrinsèque des principes de Raiffeisen et l'obligation de ne s'en jamais écarter.

7. M. A. Schai, actuellement reviseur de la Société fiduciaire suisse à Zurich remplacera à partir du 1er novembre prochain à l'Office de revision de l'Union M. G. Bernhart, reviseur, qui, après 5 ans d'activité auprès de notre association, est entré au service de l'Etat.

8. L'inventaire et les comptes du Service des fournitures de l'Union (Dépôt de registres, formulaires et matériel) arrêtés comme habituellement au 15 septembre, sont étudiés et approuvés. Durant la période 1932/1933 4280 envois ont été effectués pour une somme globale de Fr. 54,751.10. Notre dépôt de fournitures compte actuellement 296 formulaires et registres différents en langues allemande, française, italienne et romanche.

Ensuite de la baisse des prix intervenue, la somme globale des factures est inférieure à celle de l'an dernier qui était de Fr. 57,467.

7. Le secrétaire de l'Union présente un rapport sur le nouveau programme financier de la Confédération et ses répercussions pour les Caisses et pour l'Union. Par l'impôt fédéral de crise et la majoration du droit de timbre sur les coupons la contribution nouvelle atteindra Fr. 85,000 environ pour les Caisses et l'Union. De cette somme Fr. 33,000 rentrent dans la catégorie du droit de timbre supplémentaire sur les coupons à supporter par les créanciers.

SENTENCES

Bonnes gens font les bons pays.
Bon cœur fait le bon caractère.
Bons comptes font les bons amis.
Bon fermier fait la bonne terre.
Bons livres font les bonnes mœurs.
Bons maîtres les bons serviteurs.
Les bons bras font les bonnes lames.
Le bon goût fait les bons écrits.
Bons maris font les bonnes femmes.
Bonnes femmes les bons maris.

Panard

Pensées

L'association coopérative libre est l'avenir si toutefois la civilisation moderne que naguère on nommait chrétienne, possède réellement un avenir. Ch. Secrétan.

On ne fait rien de bon et de définitif par la violence et la brutalité.

La tâche de notre temps est d'être à la fois réaliste et idéaliste. Ce n'est qu'ainsi que nous arriverons à plier, à pétrir les choses à notre image. Rud. Hildebrand.

Editeur responsable :

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (système Raiffeisen), St-Gall
Lausanne. — Imprimerie A. Bovard-Giddey